

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TARIFS :

Tarifs Hospitaliers :

Jusqu'au 15 avril 2010 : 640€TTC (535 €HT)

après le 15 avril 2010 : 690€TTC (577€HT)

Tarifs Industriels : 1788€TTC (1495 €HT)

Etudiant

Nombre de places limité - inscription sur demande écrite auprès de l'organisateur uniquement et sur présentation d'un justificatif (contact : acheteurs@fr.cmpmedica.com).

L'inscription au congrès donne droit aux prestations suivantes :

Forfait Hospitalier :

- L'accès aux sessions de formation
- Les déjeuners et les pauses
- Les supports de cours
- La soirée de Gala du 8 septembre 2010 pour une personne

Forfait Industriel :

- L'accès aux sessions de formation
- Les déjeuners et les pauses
- Les supports de cours

REGLEMENT :

Toutes les inscriptions doivent être effectuées sur <http://www.pgpromotion.com/acheteurs.asp>

Le règlement pourra être effectué :

- par chèque, adressé à :
PG Promotion - 21, rue Camille Desmoulins - 92789 Issy Les Moulineaux cedex 9

- par virement bancaire ou postal à réception de la facture

À réception de votre inscription, une convention de formation sera établie.

À l'issue de la formation, une facture vous sera adressée (N° d'agrément 11921500392).

Une attestation de présence sera envoyée à l'établissement, l'entreprise ou l'organisme payeur désigné.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation d'inscription reçue avant le 27 Août 2010 inclus et spécifiée par écrit donnera lieu au remboursement à l'issue de la manifestation, des sommes versées, déduction faite d'un montant forfaitaire correspondant à 50 % des frais d'inscription.

Pour toute annulation intervenant après le 27 Août 2010, les frais d'inscription restent dus.

Si un cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence ou si toute épidémie, pandémie, décision législative, réglementaire, administrative en relation avec une telle épidémie ou pandémie entraînerait un retard de l'ouverture, l'arrêt prématuré, l'annulation de la manifestation ou rendait impossible l'exécution de tout ou partie des prestations offertes par l'organisateur, l'organisateur pourrait annuler la manifestation, à n'importe quel moment, en avisant par écrit les participants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité de ce fait.